

FONCTIONS AUTORISEES QUELLE LICENCE ?



1ère FAMILLE DE LICENCE



	JOUEUR	TECHNICIEN	OFFICIEL ARBITRE	OFFICIEL OTM	DIRIGEANT
JOUEUR					
TECHNICIEN			*		
OFFICIEL ARBITRE					
OFFICIEL OTM					
DIRIGEANT					

LOISIR (U 19 ET +)
PEUT TOUT FAIRE SAUF JOUER
EN COMPETITION OFFICIELLE

* Uniquement pour les officiels désignés.
Un licencié de la famille Technicien peut officier en tant qu'arbitre sur des rencontres ne nécessitant pas de désignation d'officiels.